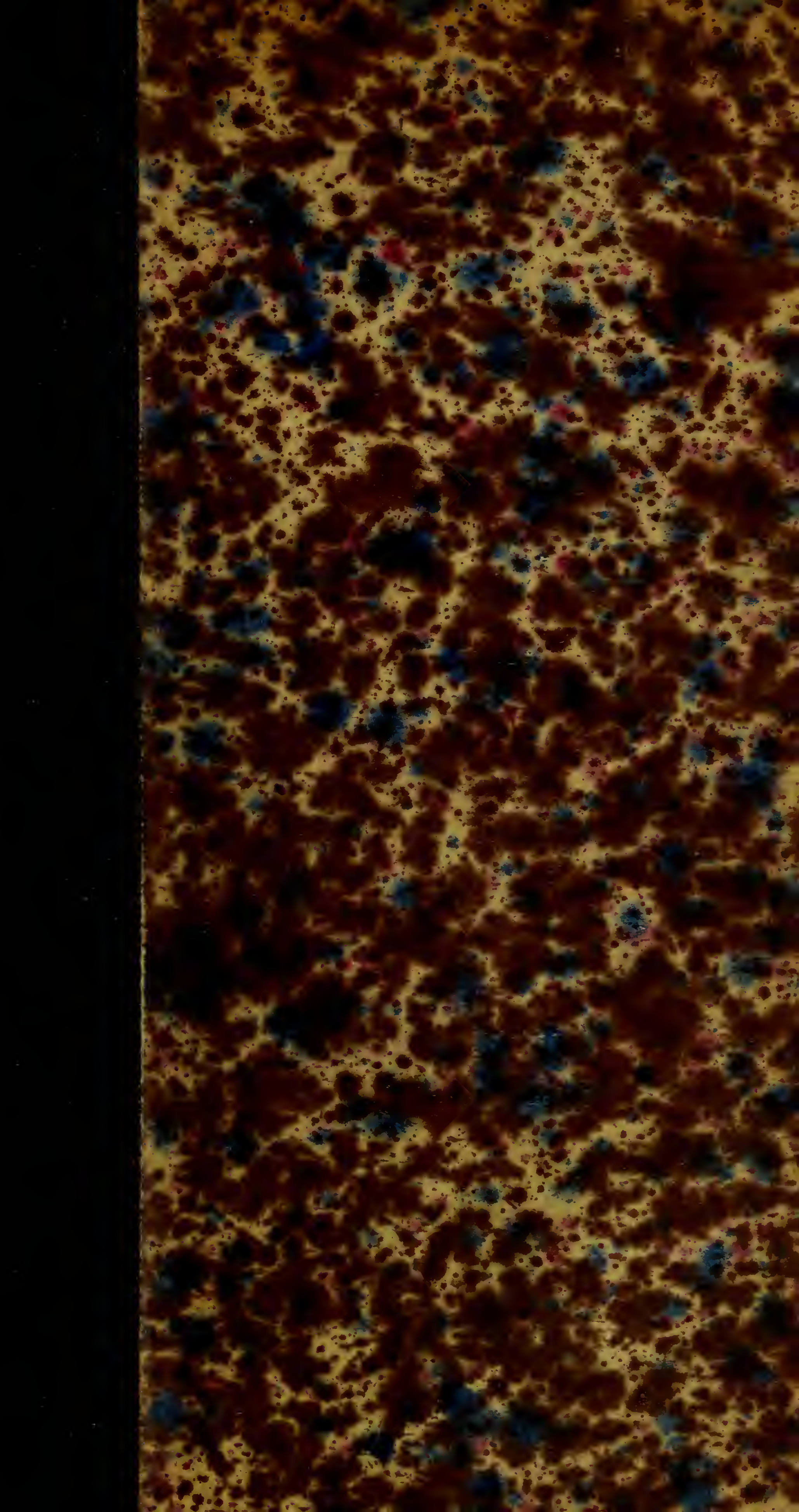
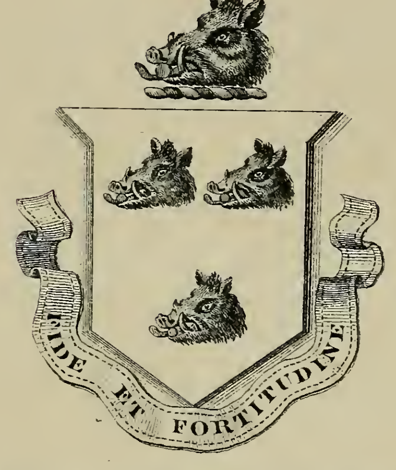



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution.

–

1790

–

PARALLÈLE

DE

DEUX RÉVOLUTIONS.

Par P. P.

A PARIS,

Chez GRÉGOIRE, Libraire, rue du Coq Saint-Honoré.

1790.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Ce Parallèle, écrit hors de la France, et par un Étranger, homme de lettres distingué, est daté du mois d'avril 1790.

PARALLÈLE

DE DEUX RÉVOLUTIONS.

INTRODUCTION.

UNE grande révolution s'opére en France sous nos yeux. Pour en bien démêler les causes générales et particulières, il n'est pas inutile d'observer les phénomènes de même genre. On trouvera ici rassemblés et pressés en peu de pàges quelques trraits de la révolution d'Angleterre, qui serviront peut-être de termes de comparaison.

Je parle de la révolution qui eut lieu au milieu du siecle dernier, et non de celle qui termina le regne de Jacques II. L'une et l'autre à la vérité offrent des traits de rapprochement, et la derniere en un sens, ressemble mieux à celle de France, puisqu'elle servit à établir la liberté sur de solides bases ; tandis que la première n'eut pour suite que l'anarchie et le despotisme. Mais elle prépara la suivante, et fut l'époque des plus grands efforts pour renverser et pour maintenir l'autorité absolue. Les passions et les principes, qui

produisent les révolutions, y paroissent avec plus d'éclat et rendent la comparaison plus saillante.

C'est un fait, qu'en France, les besoins du du trésor-royal ont amené les états-généraux. C'est un fait, que la nouvelle constitution françoise ne s'est point établie sans quelques émeutes populaires. C'est un fait enfin, que plusieurs des questions politiques agitées dans l'Asssemblée Nationale de France, sont les mêmes qui s'agitoient en Angleterre au temps de la révolution. Mais ceux qui ont fait la révolution de France, l'ont-ils calquée sur celle d'Angleterre, ou ont-ils agi sans modéle? C'est ce que je ne prétends point décider.

C a u s e s.

La révolution d'Angleterre terminée par la mort de Charles I, fut amenée par des causes assez semblables à celles qui ont produit la révolution actuelle de France. De longs abus d'autorité, des demandes d'argent continuelles, un mécontentement sourd, des projets cachés.

Les besoins du trésor royal forcèrent Charles I à convoquer trois parlemens consécutifs. Mais comme ces assemblées refusoient de s'occuper des demandes du Roi avant d'avoir fait redresser

les griefs de la nation, le Roi tenta de s'en passer. Il réussit pendant plusieurs années à se procurer des subsides sans leurs secours. Mais enfin pressé de céder à l'opinion, et sentant ses ressources épuisées, il convoqua un quatrieme parlement qui fut bientôt dissous, et trois ans après un cinquieme et dernier parlement dont il ne vit pas la fin.

Ce long parlement auroit certainement été dissous comme les précédens, s'il n'avoit profité d'une circonstance favorable pour se rendre indépendant de la puissance royale. Le 3. Mai 1641, les communes préparerent un bill, portant que le parlement actuel ne pourroit être cassé que du consentement des deux chambres. Ce bill fut lu trois fois en deux jours; et dans l'espace de cinq, il passa dans les deux chambres et reçut la sanction royale.

ÉMEUTES.

Tant de promptitude et de condescendance n'annonce pas des jours tranquilles. Ce fut en effet le 3 Mai 1641 que Pym dénonça aux Communes un complot contre la liberté. On tentoit de gagner l'armée; on vouloit la faire déclarer en faveur du Roi; le Roi lui-même avoit approuvé ce projet. Telles étoient les

alarmes que Pym et tout le parti populaire cherchoient à répandre. Leur but en ce moment étoit de forcer les pairs et le Roi de consentir à la condamnation du comte de Strafford, que les communes poursuivoient avec ardeur. Le Roi ne négligeoit aucun moyen de le soustraire à leur haine, et la chambre haute sembloit favoriser ses vues. Les Démagogues soulèvent le peuple. On court en foule à Westminster. Le parlement est entouré, les seigneurs insultés, menacés. Une requête est portée à leur chambre au nom de ce peuple attroupé. On y demandoit justice contre Strafford, et vigilance sur le complot.

Le lendemain la foule augmente. On affiche sur la muraille du vieux palais les noms de cinquante-six membres des communes, dénoncés comme Straffordiens et traîtres à la patrie. — Autre requête de ce même peuple attroupé sur la garnison de la Tour. Certains ordres récens lui faisoient craindre un projet de favoriser l'évasion du coupable.

La chambre des pairs est ébranlée. Elle souscrit la protestation des communes, et déclare qu'elle est sur le point de prendre une résolution sur le comte de Strafford. Mais, ajoute-t-elle, le peuple nous assiége, nous ne sommes pas en liberté.

Les communes font communiquer cet avis au peuple. Aussitôt le peuple se retire.

C'est à la suite de ces mouvemens que le Roi donna par commission son consentement à la condamnation de Strafford et au bill pour la permanence du parlement.

A quelque temps delà (décembre 1641), le Roi ayant changé le lieutenant de la Tour, plusieurs habitans distingués de Londres présentent requête aux communes contre celui que le Roi venoit de placer. Le même jour une troupe nombreuse d'apprentifs en présente une au Roi, contre les papistes et les évêques, que le peuple, animé par les presbytériens des communes, avoit appris à confondre dans sa haine. Les communes proposent aux seigneurs de supplier le Roi de substituer au nouveau lieutenant qu'il vient de nommer, un homme de confiance qu'elles désignent. Les pairs refusent d'adhérer à cette demande. Le maire de Londres informe le Roi que les apprentifs doivent aller le jour suivant chercher sa réponse à leur requête. Il lui représente le danger de la résistance. Il déclare que le peuple est résolu d'employer la force, et d'arracher le nouveau lieutenant de la Tour, si le Roi refuse d'accéder à leur désir. Le Roi fléchit.

Cependant la révolution avançoit lentement au gré des communes. Le haut clergé qu'elles se proposoient d'énerver, ou plutôt d'abolir, formoit le quart de la chambre haute. Dès le mois de mars 1641, elles avoient voté un bill, pour exclure les évêques du parlement, après s'être fait adresser par différentes villes d'Angleterre de presssantes requêtes sur ce sujet. Ce bill porté à la chambre des pairs, n'y passa qu'après beaucoup de délais, et avec des restrictions qui le rendoient inutile. Les communes dans l'intervalle en avoient passé un autre plus rigoureux. Mais jusqu'à l'époque du dernier tumulte leurs démarches n'avoient eu aucun effet; et les évêques étoient toujours en possession de leurs places et de leur influence.

Le 27 Décembre 1641, grand concours à Westminster. Le peuple attend les réponses du Roi et du Parlement. Des cris s'élèvent : *Point d'évêques, point d'évêques!* Un prélat veut tancer les mutins; il est lui-même environné, pressé, sur le point de perdre la vie. Les cris redoublent. Quelques officiers n'ayant pour armes que leurs épées, tentent de dissiper le tumulte, et portent au hasard quelques coups. Le peuple accourt de toutes parts, armé de bâtons et d'épées. Le Maire met la milice sous les armes; le Roi s'en-

toure de gardes. Les pairs font de vaines exhortations et sollicitent en vain la concurrence des communes. Celles-ci usent de prétextes et font même élargir quelques bourgeois arrêtés dans la foule. Le 28, le 29, le tumulte continue. On presse Pym d'user de son crédit pour l'appaiser. *A Dieu ne plaise*, dit Pym, *que j'empêche le peuple d'obtenir justice!*

Enfin le tumulte continuant toujours sans aucune opposition de la part des communes, douze prélats, l'archevêque d'Yorck à leur tête, prennent la résolution de s'absenter du parlement, et protestent contre ces violences. Mais comme leur protestation tendoit à invalider les actes du parlement, qu'elle faisoit envisager comme extorquée par la force, les communes accusent les douze évêques de haute trahison. Ils sont envoyés à la tour.

Le bill pour l'entiere exclusion des évêques du droit de séance en parlement n'obtint la sanction royale que dans le cours du mois de février l'année suivante.

Dans l'intervalle et presqu'immédiatement après la détention des évêques, (le 3 janvier 1642), le Roi accuse de haute trahison un pair et cinq membres des communes, au nombre desquels étoit Pym. Le jour suivant il va tenir

à la chambre basse une sorte de séance royale, pour faire arrêter ces accusés. On les fait évader.

Cette infraction des priviléges de la chambre cause de violens orages, et a des suites fatales. Les communes s'ajournent, et nomment un comité intermédiaire pour siéger dans la cité, sous la protection du maire et du peuple. Le Roi se rend au conseil commun de la cité. Les cris de *priviléges ! priviléges !* retentissent à ses oreilles. On jette dans son carosse un papier chargé de ce cri de guerre : *A vos tentes, ô Israël !*

Le 11 étoit le jour auquel les communes s'étoient ajournées. La veille de ce jour là, le comité intermédiaire arrête de se rendre à Westminster. Le roi ne juge pas à propos de l'attendre. Il redoute quelque nouvelle émeute, sort de Londres, se retire à Hamptoncourt, puis à Windsor.

Les communes assemblées de nouveau éventent et déconcertent un projet pour livrer Portsmouth au Roi, un second projet pour lui livrer Hull. Elles s'assurent de la tour, soit par les ordres donnés à ceux qui y commandent, soit en la faisant bloquer par une garde de la ville.

Le 15 mars 1642, le Roi, qui depuis sa sortie de Londres s'étoit peu éloigné de cette capitale, notifie aux chambres son dessein d'aller à Yorck. Les chambres lui en témoignent leur chagrin et lui en développent les motifs; mais il persiste dans sa résolution, et paroît ainsi se séparer du parlement.

Le 23 avril, il fait une vaine tentative pour s'emparer de la forteresse de Hull. C'est le signal de la guerre civile. Chaque parti ne songe plus qu'à s'y préparer. De part et d'autre on s'efforce, par des démarches, par des écrits, de mettre le peuple dans ses intérêts.

Heureusement cette époque n'offre plus aucuns traits dont on puisse faire l'application. Des armées ennemies et concitoyennes, les provinces déchirées tour à tour, l'Angleterre entière ravagée par la discorde; des combats sanglans, des défaites désastreuses, de funestes victoires; les soupçons, la ruse et la violence servant l'ambition ou la haine; les loix et la justice sans force. Je passe rapidement sur ces tems malheureux; je me borne à quelques faits d'un genre analogue à ceux que je viens de rassembler. Mais je crois devoir les faire précéder d'une ou deux remarques sur ces faits-là.

RÉFLEXIONS.

S'il est indubitable que quelques membres des communes agitoient le peuple, il ne l'est pas qu'ils eussent sur lui un empire absolu. On les voit à la vérité le mettre en mouvement à propos, et calmer subitement ses émotions. Mais le peuple est un instrument redouté de ceux mêmes qui savent le mieux le manier. Il se peut que Pym eût cette pensée présente à l'esprit, lorsque, dans un discours adressé à la chambre des pairs, en faisant l'énumération des dangers auxquels le royaume étoit exposé, il ajoutoit : « Un autre danger nous menace ; c'est » le soulèvement du peuple. Le défaut de con- » sommation entraîne la ruine de nos principales » manufactures, et jette les ouvriers dans la » plus extrême misère. Rien n'est plus pressant » que la faim. Ce qu'ils ne pourront gagner, » ils le prendront. Le fléau atteindra les fer- » miers ; il frappera enfin tous les ordres de » Citoyens. Les soulèvemens seront d'autant » plus dangereux que le royaume est plein de » soldats et d'officiers réformés, qui se mettront » à la tête du peuple et l'exciteront à la vio- » lence. S'ils parviennent à se réunir, il ne sera

» pas facile de les réduire à l'obéissance. La » misère et la faim, première cause de ces » malheurs, croîtront par ces malheurs mêmes, » sans qu'on puisse assigner un terme à tant de » calamités ».

Pym qui, comme on voit, savoit pressentir les événemens, et calculer l'effet des moyens qu'il mettoit en œuvre, ne vécut pas assez pour voir la fin de son ouvrage. Il mourut en février 1644, au milieu de la période pendant laquelle s'exécuta la révolution.

Les émeutes que j'ai rappelées étoient excitées par des démagogues opposés au pouvoir du roi. Les chefs de ce parti connoissent mieux les dispositions du peuple que les chefs du parti contraire. Lorsque les rois ou les grands profitent des circonstances pour soulever le peuple en leur faveur, il est rare que le succès soit égal à leurs espérances. Je pourrois multiplier beaucoup les preuves de cette assertion, en m'étendant au-delà du régne de Charles I, ou en citant d'autres révolutions; mais je ne sortirai pas des limites que je me suis prescrites.

Autres Émeutes.

Au commencement d'août 1643, le roi sa-

chant que le peuple de Londres étoit las de la guerre, cherchoit à profiter de cette disposition. Ses émissaires tentèrent d'exciter quelques soulèvemens, et réussirent à intimider les communes. Elles parurent céder et consentirent à appuyer les propositions de paix dictées par la chambre-haute : mais dès le lendemain, le maire, accompagné de beaucoup de peuple, se rend à la chambre des communes, et lui présente une adresse de la part du conseil de la Cité, pour supplier la chambre de rester ferme dans les principes qui lui avoient fait prendre les armes, et de rejetter les propositions des seigneurs. Les communes reprennent courage et révoquent leur accession à ces propositions.

Le 9 du même mois, les femmes de Londres, excitées en secret par les royalistes, se rassemblent au nombre de deux milles ; elles sollicitent la paix, elles veulent forcer les communes à accepter ces mêmes propositions dont le maire avoit obtenu la réjection. Leur troupe augmente ; elle double. Cinq milles femmes entourent la chambre, en poussant un seul cri : *La paix ! la paix !* Elles demandent qu'on leur livre les traîtres qui veulent la guerre, et désignent Pym comme l'objet de leur haine. On a l'air de se mettre en défense ; on espère, en tirant à pou-

dre sur cette troupe timide, dissiper sans danger l'orage qu'elle excite. Ce moyen ne réussit point. On prend enfin des mesures plus efficaces, et quelques troupes de cavalerie nettoient la place. Une femme fut tuée, d'autres moururent de leurs blessures.

En avril 1648 le Roi étant prisonnier dans l'Ile de Wight, tenta de soulever le peuple de cette île, pour qu'il favorisât son évasion; mais le complot fut éventé; celui qui le dirigeoit, et en qui le roi avoit mis sa confiance, fut arrêté et mis à mort.

Finances.

Au milieu de ces orages, les deux partis éprouvoient le besoin d'argent, et s'en procuroient par divers moyens dont il est inutile de faire ici l'énumération. Dès l'entrée de la guerre civile, le parlement ayant appris que le Roi distribuoit des commissions pour lever des troupes, ouvrit un emprunt payable en argent monnoyé ou en vaisselle, pour être employé à la défense du royaume. Les royalistes envisagèrent cette démarche comme une déclaration de guerre. Il se fit plusieurs autres emprunts, et la nation demeura fidelle à ses engagemens. L'armée mê-

me, quoiqu'elle respectât peu la justice, mit au nombre des demandes qu'elle adressoit au parlement à la fin de 1648 : « Qu'on acquittât les » dettes publiques ».

Le 28 mars 1644 le parlement ordonna que chaque famille se priveroit d'un repas par semaine, et donneroit au public le produit de cette épargne (1).

ABNÉGATION.

Un trait saillant de la conduite des chefs de la révolution, fut l'ordonnance qu'il firent passer au commencement de 1644, pour exclure des charges tous les membres actuels du parlement. Cette ordonnance, qui ne passa qu'avec beaucoup de peine, sur-tout dans la chambre haute, parut si belle qu'elle fut connue sous le nom d'une vertu chrétienne : *Self-denying*, *abnégation*, *renoncement à soi-même*. Il faut cependant en approfondir les motifs, et en examiner les suites, pour ne point se livrer à une admiration exagérée.

Il est certain que les deux chambres mises en

---

(1) Les Lacédémoniens voulant procurer aux citoyens de Samos un subside pécuniaire, prescrivirent un jour de jeûne aux hommes et aux animaux.

possession de l'autorité souveraine, avoient tellement favorisé leurs membres, que toutes les charges lucratives, et tous les emplois distingués étoient entre leurs mains, ce qui avoit introduit des abus, et une mutuelle tolérance qui devenoit funeste à leur propre parti. Le parlement étoit alors presbytérien, et les indépendans qui commençoient à concevoir des espérances, voyoient d'un œil jaloux la prépondérance de leurs rivaux. Ils sentirent, ou du moins Cromwell sentit pour eux, que le moyen de l'affoiblir étoit de faire passer les emplois (en particulier ceux de l'armée) en des mains qui leur fussent dévouées. Ils sollicitèrent donc à la fois la composition de l'armée sur un nouveau modele, et l'exclusion des emplois pour tous les membres du parlement: renouvellant ainsi les officiers, et n'y laissant aucun des presbytériens des deux chambres, il leur devenoit facile d'y substituer leurs créatures, ou même leurs chefs, dont plusieurs étoient étrangers au parlement, et méconnus de lui; car alors les indépendans dissimuloient encore.

Il est vrai que Cromwell paroissoit ainsi s'exclure lui-même. Mais après s'être donné le mérite éclatant de proposer le premier cette loi d'abnégation, il eut encore le talent de se faire excepter seul du nombre de ceux qui en éprouvoient la

rigueur. Il obtint la seconde place de l'armée, et par son influence sur le général, il eut en effet la premiere.

Cette ordonnance d'abnégation fut observée quelque tems, puis tomba en désuétude ; fut renouvellée et violée de nouveau, suivant l'empire des passions et des circonstances.

ARMÉE.

Rien ne fut plus funeste à l'Angleterre, que la part prise par l'armée à cette révolution. Les militaires accoutumés à dédaigner les vertus de la paix, se conduisent dans les dissentions civiles, par des principes également dangereux pour tous les partis. A peine l'armée eût-elle pris cet ascendant destructif de la liberté, que les soldats commencerent à méconnoître la discipline. Ils eurent des chefs rassemblés en comités, sous le nom d'*agitateurs*, qui formerent ensuite cette secte politique des *applanisseurs*, dont les principes sappoient les bases de l'union sociale, et auroient perdu l'Angleterre, si l'ascendant d'un génie supérieur ne l'eût ramenée à la liberté par le despotisme.

PRINCIPES.

Voici maintenant les principes qu'adoptoient les indépendans dans une requête, dont je supprime

prime quelques articles, pour n'offrir que ceux dont on peut faire l'application. Cette requête fut présentée au parlement le 11 septembre 1648 par plusieurs milliers de personnes, qui ne prenoient à la vérité le nom d'aucune secte, mais indépendans reconnus. Ils s'y plaignoient des communes ; ils disoient qu'ils n'avoient pas aidé le parlement de leurs personnes et de leurs bourses, pour aboutir à un traité avec le roi : « qu'ils avoient espéré :

I. » Que le parlement auroit maintenu le pouvoir suprême du peuple, contre toutes les prétentions des *voix négatives* du roi ou des seigneurs ;

II. » Qu'il auroit fait ensorte que ceux qui représentoient le peuple fussent élus annuellement, sans qu'il fût nécessaire d'envoyer des sommations aux villes et aux provinces ;

IV. » Qu'il auroit mis la religion à couvert de tout pouvoir compulsif ou restrictif ;

V. » Qu'il auroit ordonné que personne ne pourroit être contraint de servir à la guerre ;

VI. » Qu'il auroit également assujetti au pouvoir des loix, les rois, les reines, les ducs, les comtes, tous les seigneurs, aussi bien que toutes autres personnes ;

VII. » Qu'il auroit exempté tous ceux qui sont

» de l'ordre des communes de la jurisdiction des » seigneurs, et ordonné que tous les jugemens » criminels se feroient par douze *jurés* ;

X. » Qu'il auroit délivré le commerce de toutes » sortes de *monopoles* ;

XVI. » Qu'il auroit soulagé le peuple du fardeau » des *dixmes*, et pourvu avec plus de proportion » à l'entretien des ministres ;

XVIII. » Qu'il auroit pris de bonnes mesures » pour empêcher que les parlemens mêmes ne » pussent abolir la propriété des biens, ou les éga- » liser, ou rendre tous les biens communs ;

XIX. » Qu'il auroit déclaré et expliqué en quoi » consiste le devoir du roi, et en quoi il ne con- » siste pas ; et fixé le revenu du roi d'une telle ma- » niere qu'il ne pût plus ni augmenter, ni dimi- » nuer ; afin qu'il n'y eût plus de disputes sur ce » sujet ;

XX. » Qu'il auroit rectifié la maniere d'élire les » officiers de la ville de Londres....... et rétabli » la communauté dans ses droits...... ;

XXI. » Qu'il auroit supprimé tous les comités » des provinces et réduit toutes les affaires à la » forme des jugemens ordinaires ;

XXIII. » Qu'il n'auroit pas suivi l'exemple de » quelques-uns des parlemens précédens, tyran- » niques et superstitieux, en ordonnant, par des

» loix ou par des ordonnances, des punitions pour » des choses qui sont au-dessus de la portée des » hommes, auxquelles on donne les noms d'hé- » résie ou de blasphême;

XXIV. » Qu'il auroit déclaré quel est le droit » des seigneurs, et donné quelque certitude à leur » condition, sans déroger au droit des autres su- » jets, afin de terminer une fois pour toutes les » différends qui arrivent si souvent sur ce sujet »;

L'armée (toute d'indépendans) dans sa remontrance du 18 Novembre 1648, demandoit.

VII. « Qu'on fixât un tems raisonnable pour la » durée de ce parlement;

VIII. » Qu'on convînt des moyens d'assurer une » succession constante des parlemens, soit annuels, » soit *de deux en deux ans*, et qu'on prît les » précautions nécessaires pour rendre les élec- » tions des membres proportionnelles aux villes » et aux provinces qui députent, afin que la cham- » bre représentât véritablement le royaume...... » Qu'il fût déclaré que le parlement, représentant » la nation, a un pouvoir légitime d'altérer, de » révoquer, d'abolir les loix, de faire la paix et la » guerre, de juger définitivement toutes les affaires » civiles, et *de faire rendre compte* à tous ceux qui » exercent les charges publiques........... Enfin » qu'il y aura une entiere liberté pour tous les

» membres de faire enregistrer des protestations
» contre les résolutions du parlement.

IX. » Qu'à l'avenir aucun roi ne soit reconnu
» pour tel qu'après avoir été élu par le parle-
» ment, et avoir expressément renoncé à la *voix*
» *négative* contre les résolutions de la chambre
» des communes (1).

A cette époque commencent des requêtes contre le Roi, qui amenent enfin son procès, terminé par son exécution le 30 janvier 1649.

CONCLUSION.

On reproche à l'Assemblée Nationale de France de n'avoir pas borné ses vœux à substituer le gouvernement anglois à la monarchie absolue. Mais est-il bien sûr qu'on pût obtenir le gouvernement anglois par d'autres voies que celles qu'ont prises les Anglois pour l'établir?

Si, dans le cours de la révolution d'Angleterre, la résistance de la chambre haute a entravé

(1) Ce principe fut maintenu lorsque Cromwell obtint le protectorat. L'article III, de *l'acte du gouvernement*, qui définit son autorité, portoit : « Que le protecteur seroit
» obligé d'approuver tous les actes du parlement ; et que
» si dans vingt jours il n'y donnoit pas son consentement,
» ils seroient passés sans lui, et auroient force de lois ».

les opérations des communes; l'abolition des ordres n'a-t-elle pas été, dans la révolution Françoise, une premiere mesure de prudence?

Forcés d'attaquer plusieurs pouvoirs (ou, comme on parle aujourd'hui, plusieurs aristocraties), les auteurs de la révolution actuelle n'ont ils pas dû le faire successivement?

Craignant la résistance du Roi, sachant les maux produits par celle de Charles I., imbus peut-être des principes politiques des indépendans d'Angleterre (1), témoins d'ailleurs de la nullité de fait du *veto* que la constitution d'Angleterre accorde à son Roi, n'ont-ils pas dû restreindre celui du Roi des François? N'ont-ils point cru devoir forcer sa condescendance par les mêmes moyens que les communes d'Angleterre mirent si souvent en usage?

Si dans le cours de leurs opérations, ils ont

---

(1) En exceptant toutefois le respect pour le Roi et l'attachement pour la monarchie, qui font la base de la nouvelle constitution de la France. Du reste quoique ce nom d'*indépendans* réveille l'idée de fanatisme, il faut l'en détacher en ce cas et toutes les fois qu'il n'est question que de principes politiques. Une partie de la secte connue sous ce nom étoit indifférente aux querelles religieuses, et passoit en Angleterre pour professer le déisme.

pû prévoir la retraite du Roi du sein de leur Assemblée Nationale (retraite pareille à celle de Charles I., qui entraîna tant de maux et détermina la guerre civile); n'ont-ils pas dû la prévenir ? ne seroit-ce point là le motif de quelques violences qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de modérer et de contenir dans les bornes prescrites par la nécessité qui pouvoit leur servir d'excuse.

N'ont-ils pas dû imiter l'exemple d'abnégation donné par le parlement anglois ? et prévenir les abus tolérés dans celui-ci, en poussant jusqu'à l'excès la crainte d'aspirer aux emplois ?

Passant ensuite au clergé, et ayant obtenu des concessions illusoires, ne se seroient-ils point crus forcés de les rendre réelles par quelques démonstrations de force, auxquelles ce corps ne devoit pas plus résister que le clergé d'Angleterre ne résista à celles des communes ?

Frappés des dangers que produit dans les querelles des Citoyens, le mêlange des prétentions de l'armée ; ne réservent-ils point avec prudence les sanctions qui doivent l'intéresser, pour s'en occuper avec tranquillité, en saisissant la premiere occasion favorable ?

Si quelques injustices particulieres se sont

mêlées à ces opérations politiques (1), si quelques délibérations orageuses ont occasionné des décrets précipités, si l'état enfin éprouve une foiblesse et une souffrance momentanée; ne faut-il pas reconnoître qu'aucune révolution, aussi grande et aussi nécessaire, n'a moins causé de maux, que plusieurs de ces maux étoient inévitables, que tous seront passagers, qu'au sortir de cette crise pénible l'état aura recouvré sa vigueur naturelle, et jouira d'une prospérité d'autant plus honorable et plus sure qu'elle n'excitera point d'ombrage? Combien l'Angle-

---

(1) Mais qui voudroit tenter d'excuser des assassinats, des actes de férocité dignes des Cannibales? Ces crimes affreux, en horreur à tous les bons citoyens, odieux à l'Assemblée, interprête de leurs sentimens, seront réprimés et punis par une justice sévère. Ce sont les fruits de l'anarchie qui cesseront en même-temps que ce funeste fléau. On verra disparoître à la fois et pour jamais ces tribunaux d'inquisition ces imputations rétroactives de crimes inconnus aux loix, ces inquiétes recherches, ces odieuses proscriptions, qu'une révolution autorise peut-être, du moins par l'exemple des révolutions antérieures; mais qui sont incompatibles avec un gouvernement libre et bien réglé, ainsi qu'avec ce caractere de franchise et d'humanité dont le peuple François, si jaloux de son honneur, ne se dépouilleroit pas sans s'avilir

terre avoit-elle plus souffert, lorsque sous la forme de république, elle se releva glorieuse, et vit son alliance recherchée de toutes les puissance de l'Europe !

FIN.



